

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 16 juin 2016

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 10

DÉCISION N° 3065/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 avril 2016

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 3065/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 avril 2016

NOR DEF F 1 6 5 0 5 3 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 26 du 16 juin 2016, texte 10.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 1863/DEF/CEMAA du 12 septembre 2012 ⁽¹⁾ relative au format de traditions des unités navigantes de l'armée de l'air, 8^e étape ;

Vu la décision n° 263/DEF/CEMAA/NP du 25 février 2016 ⁽¹⁾ portant appellations des escadrilles du centre d'instruction des équipages de transport 340 de la base aérienne 123 d'Orléans,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille de liaisons aériennes 53 du centre d'instruction des équipages de transport 340 de la base aérienne 123 d'Orléans est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille de liaisons aériennes 53.

À ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs de la croix de guerre spéciale aux théâtres d'opérations extérieurs, accordée à l'ex-escadrille de liaisons aériennes 53, par décision n° 42 du 8 avril 1953 ⁽¹⁾.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Paul SERRE.

(1) n.i. BO.